



## **DÉCISION N° DÉC-III.3/113-VI/2021**

### **PORTANT ADOPTION DE LA RÉVISION DE LA MÉTHODE POUR L'ÉVALUATION ORGANOLEPTIQUE DE L'HUILE D'OLIVE VIERGE ET DOCUMENTS RELATIFS**

#### **LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL**

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales et en particulier son Chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation » ;

**Vu** la Résolution n° RES-5/56-IV/87 du 18 juin 1987 portant adoption de la méthode COI/T.20/Doc. n° 3 "Evaluation organoleptique de l'huile d'olive vierge" et des normes COI/T.20/Doc. n° 4 "Analyse sensorielle: Vocabulaire général de base", COI/T.20/Doc. n° 5 "Verre pour la dégustation des huiles" et COI/T.20/Doc. n° 6 "Guide pour l'installation d'une salle de dégustation" et le document COI/IGS/Doc. n° 8/corr.2 ; résolution n° RES-2/71-IV/94 du 17 novembre 1994 portant adoption à titre provisoire de la méthode "Evaluation organoleptique de l'huile d'olive vierge" COI/T.20/Doc. n° 15, et des normes COI/T.20/Doc. n° 13 "Méthodologie générale pour l'évaluation organoleptique de l'huile d'olive vierge", COI/T.20/Doc. n° 14 "Guide pour la sélection, l'entraînement et le contrôle des dégustateurs qualifiés d'huile d'olive vierge" et par laquelle il a confirmé la validité des normes COI/T.20/Doc. n° 4, COI/T.20/Doc. n° 5 et COI/T.20/Doc. n° 6 du 18 juin 1987; la Résolution n° RES- 3/75-IV/96 du 20 novembre 1996 portant adoption par le COI de la méthode COI/T.20/Doc. n° 15/rev 1, des normes COI/T.20/Doc. n° 13, COI/T.20/Doc. n° 14/rev. 1 et confirmant la validité des normes COI/T.20/Doc. n° 4 COI/T.20/Doc. n° 5 et COI/T.20/Doc. n° 6 ; la Décision N° DÉC-21/95-V/2007 portant adoption de la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 15/rev. 2 et des normes COI/T.20/Doc. n° 13/rev. 1, COI/T.20/Doc. n° 14/rev. 2, COI/T.20/Doc. n° 4 /rev. 1, COI/T.20/Doc. n° 5/rev. 1 et COI/T.20/Doc. n° 6/rev. 1 ; la Décision de 2010 portant adoption de la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 15/rev. 3 ; la Décision N° DÉC-20/99-V/2011 portant adoption de la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 15/rev. 4 et de la norme COI/T.20/Doc. n° 14/rev. 3; la Décision de 2012 portant adoption de la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 15/rev. 5 ; la Décision N° DÉC-18/100-V/2013 portant adoption de la méthode COI/T.20/Doc. n° 15/rev. 6 et de la révision de la norme COI/T.20/Doc. n° 14/rev. 4; la Décision N° DÉC-6/S.ex.23-V/2015 portant adoption de la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 15/rev. 7 ; la Décision 14/103-V/2015 portant adoption de la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 15/rev. 8 ; la Décision DEC-III.15/106-VI/2017 portant adoption de la révision de la méthode COI/T.20/Doc. n° 15/rev. 9, la Décision DEC-III.6/107-VI/2018 portant adoption de la révision de la norme COI/T.20/Doc. n° 14/rev. 5 et la décision N° DÉC-III.2/111-VI/2020 portant adoption de la norme COI/T.20/Doc. n° 14/rev. 6.

**Vu** l'analyse sensorielle de l'huile d'olive, méthode d'évaluation organoleptique de l'huile d'olive vierge COI/T.20/Doc. n° 15/Rév. 10.

**Considérant** l'unanimité des experts en évaluation organoleptique désignés par les Membres, lors de leur réunion des 11 et 12 février 2021, il est proposé une révision du document COI/T.20/Doc. n° 14/Rév. 7, en incluant l'exemple de l'utilisation de l'échelle de 10 cm de la feuille de profil pour les intensités des attributs perçues par voie nasale.



INTERNATIONAL  
OLIVE  
COUNCIL

CONSEJO  
OLEICOLA  
INTERNACIONAL

CONSEIL  
OLEICOLE  
INTERNATIONAL

CONSIGLIO  
OLEICOLO  
INTERNAZIONALE

المجلس  
الدولي  
للزيتون

## **DÉCIDE**

D'adopter la méthode révisée COI/T.20/Doc. n° 14/Rév. 7 « Guide pour la sélection, l'entraînement et le contrôle de la qualité des qualifications des dégustateurs, des chefs de jurys et les formateurs en dégustation de l'huile d'olive vierge », joint à la présente décision, qui remplace et abroge la méthode COI/T.20/Doc. n° 14/rev. 6, du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Madrid (Espagne), 30 juin 2021